



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Le Préfet, Directeur du cabinet*

PN/CAB/N° 2013- 327-D

18/02/2013



0000060132

Paris, le 11 FEV. 2013

Réf. : n° 53963/4854/JMD

Monsieur le Contrôleur général,

Par courrier du 3 octobre 2012, vous avez fait part au ministre de l'intérieur de vos observations à la suite d'une visite effectuée au commissariat d'Etampes, dans l'Essonne, les 20 et 21 juillet 2011.

A cette occasion, vous avez souligné le contexte relativement difficile dans lequel son personnel exerce ses missions.

Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations, concernant principalement les conditions matérielles de la garde à vue et les modalités pratiques d'application des mesures de sécurité. La direction générale de la police nationale a pris en compte toutes vos recommandations et mis en œuvre, chaque fois que possible, les mesures susceptibles d'y répondre. Je souhaite en particulier souligner que, dans le fonctionnement de ce service, les instructions relatives aux mesures de sécurité susceptibles d'être mises en œuvre au cours d'une garde à vue font l'objet d'un contrôle hiérarchique rigoureux.

Par ailleurs, je vous confirme qu'un projet de construction d'un nouveau commissariat est à l'étude. Il permettrait, notamment, d'améliorer les conditions d'accueil des personnes gardées à vue et de travail des fonctionnaires.

Telles sont les précisions que je souhaitais vous apporter et que complètent les observations techniques du directeur général de la police nationale, dont je vous transmets copie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'assurance de ma haute considération.

*Fidèle et dévoué*

  
Thierry LATASIE

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16-18, quai de la Loire  
B.P. 10301  
75921 PARIS CEDEX 19

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE

CABINET

Pôle juridique

DGPN-Cab/PJ 2012-9047-4  
Affaire suivie par : M. Vezani  
Téléphone : 01 49 27 47 54  
Mel : cabdpgn.poles@mj.intérieur.gouv.fr

Paris, le - 4 FEV. 2013

**Le directeur général de la police nationale**

à

**Monsieur le Ministre**

**Objet :** Réponse aux observations du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.  
Visite du commissariat d'Etampes.

Par courrier (n° 53963/4854/JMD) du 3 octobre 2012, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté vous a fait part de ses observations à la suite d'une visite du commissariat d'Etampes (Essonne) effectuée les 20 et 21 juillet 2011.

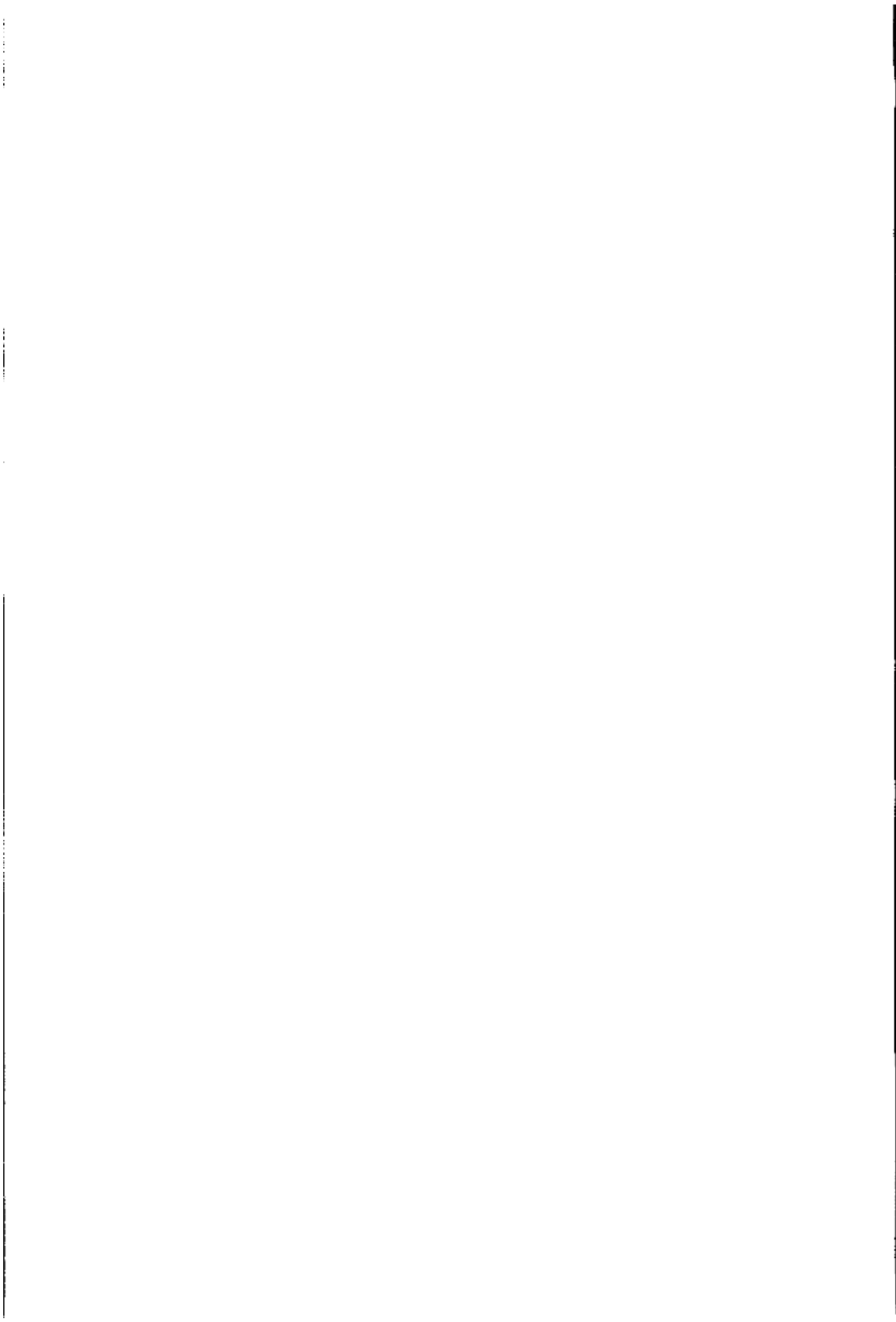
Le commissariat de police est installé depuis 1944 dans une maison de maître édifiée en 1935. Il s'agit d'un bâtiment qui comprend un sous-sol, un rez-de-chaussée, un étage et des combles aménagés en cinq bureaux mansardés. Il dispose d'une cour de stationnement dans laquelle, pour compenser l'exiguïté des locaux, des bureaux ont été installés dans des modules de type « Algéco ».

Les observations du Contrôleur général appellent en réponse les remarques suivantes.

**La configuration des lieux**

*Des locaux inadaptés*

Le commissariat d'Etampes, de conception ancienne, ne peut répondre aux dernières exigences architecturales en dépit des améliorations apportées au fil du temps. Un projet de construction d'un nouveau commissariat est à l'étude, en concertation avec le secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles. Celui-ci a validé, en septembre 2010, la proposition faite par le maire d'Etampes d'affecter un terrain situé dans la zone d'aménagement nord du Bois Bourdon. A ce jour toutefois, la programmation du projet, dont le coût s'élève à plus de onze millions d'euros, a fait l'objet d'un avis de report par mes services.



### *Absence de confidentialité des bureaux d'audition*

Dans l'attente de la construction d'un nouveau commissariat, l'aménagement de bureaux dans les préfabriqués évoqués plus haut a permis de faire face à l'augmentation de la fréquentation et de l'activité du service. Compte tenu du volume d'affaires traitées et du nombre de bureaux disponibles, il peut effectivement arriver que deux auditions soient effectuées dans la même pièce lorsqu'elles ne requièrent pas de confidentialité particulière. Dans le cas contraire, le fonctionnaire effectue cet acte dans un autre bureau. Une seule personne à la fois est entendue par bureau. La confidentialité des échanges est préservée. La présence d'un autre policier ne saurait être considérée comme un obstacle à l'impératif de confidentialité.

### *Absence de locaux dédiés aux visites médicales ou aux entretiens avec l'avocat*

En l'état, la configuration des lieux et l'espace disponible ne permettent pas l'installation d'une pièce supplémentaire réservée à ces visites. La confidentialité des examens médicaux et des entretiens avec l'avocat est cependant toujours respectée.

### *Absence de local dédié aux fouilles*

Les opérations de fouille se déroulent hors de la vue du public et du personnel, avec le souci constant de respecter l'intimité et la dignité des personnes, dans le respect des textes en vigueur, même s'il n'existe pas de local dédié.

## **Les conditions d'hébergement**

### *Alimentation des personnes placées en garde à vue*

Suite à la visite du contrôle général des lieux de privation de liberté, et pour tenir compte de ses observations, des instructions ont été données pour que trois plats différents soient proposés aux personnes gardées à vue.

### *Couchage*

Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne a décidé qu'une couverture isolante à usage unique serait mise à la disposition de chaque personne placée en garde à vue. Concernant les matelas, la direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne est fournie par le secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles qui les achète dans le cadre d'un marché public.

### *Hygiène des personnes gardées à vue*

Des contraintes logistiques (aménagement des équipements) et budgétaires ne permettent pas d'ouvrir systématiquement l'accès à la douche aux personnes gardées à vue ni de proposer des nécessaires d'hygiène.

### *Nettoyage des locaux*

L'observation du Contrôleur général a été prise en compte. La direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne a passé un marché public concernant l'ensemble des quatorze commissariats du département et des sites annexes. Ce contrat prévoit désormais le nettoyage des locaux de garde à vue deux fois par jour (matin et

.....

.....

soir), six jours par semaine (du lundi au samedi inclus). Cette organisation donne entière satisfaction.

### **Mesures de sécurité**

L'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2011 du ministre de l'intérieur relatif aux mesures de sécurité, pris en application de l'article 63-6 du code de procédure pénale, interdit la fouille intégrale avec mise à nu complète. Il précise également que le retrait de vêtements, même sans aboutir au déshabillage intégral, est effectué de façon non systématique et si les circonstances l'imposent. Ces dispositions, résultant de la loi du 14 avril 2011 relative à la garde à vue, ont été rappelées dans une circulaire du 31 mai 2011 adressée à l'ensemble des services de police et détaillant les mesures de sécurité susceptibles d'être mises en œuvre et leurs modalités pratiques.

A Etampes comme ailleurs, ces instructions ont été largement diffusées auprès de l'ensemble des personnels. Le chef de service veille à leur mise en œuvre effective. Dans une note de service très détaillée (n° 55/2011), il a notamment rappelé à ses agents, dans une rubrique intitulée « Dignité des personnes », que les lunettes et soutiens-gorge ne sont enlevés que sur instruction dûment motivée par le comportement de la personne. Chaque cas d'espèce fait l'objet d'une appréciation spécifique, afin que les mesures de sécurité soient exécutées avec discernement, dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité.

Telles sont les précisions que je souhaitais porter à votre connaissance.

Pour le directeur général  
de la police nationale  
le directeur du cabinet

David SKULI

1000